





Bordereau de signature

Ouverture de chambres FT et aiguillage de conduites FT 184,
226, 2582, 2747, 2894, 3222, 1559, 190, 212, 2152, 2315, 2482 Route
de Neufchâtel (sur chaussée), 1455 et 1517 Route de Neufc

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, <i>Application webdelib Ville</i>	10/02/2023	
Theo Perez, <i>MAIRE</i>	10/02/2023	  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> (MAIRE, COMMUNE DE BOIS GUILLAUME), émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
<i>Application webdelib Ville</i>		

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRÊTE N°A2023_043

Ouverture de chambres FT et
aiguillage de conduites FT
184, 226, 2582, 2747, 2894,
3222, 1559, 190, 212, 2152,
2315, 2482 Route de
Neufchâtel (sur chaussée),
1455 et 1517 Route de
Neufchâtel (sur trottoir), 310
Sente Sainte Venise et 1, 114
Route de Darnétal.
Du 20/02/2023 au 17/03/2023

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise AIMS TELECOM en date du 1er février 2023,
- La demande d'informations complémentaires de la Métropole Rouen Normandie, en date du 1er février 2023,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux d'ouverture de chambres FT et aiguillage de conduites FT sur trottoir situés Route de Neufchâtel, Sente sainte Venise et Route de Darnétal à Bois-Guillaume,
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise AIMS TELECOM – 21 rue Eugène Varlin BP 252 – 76124 LE GRAND-QUEVILLY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 20/02/2023 au 17/03/2023, de 9h à 16h

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores pour les chambres se situant sur la chaussée au droit du chantier pendant la durée indiquée.
- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera autorisée pour les chambres se situant sur le trottoir au droit du chantier pendant la durée indiquée.

La circulation des Transports Exceptionnels sera maintenue.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux et le dépassement sera interdit.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévié sur le trottoir opposé.

Si la bande ou la piste cyclable est impactée, elle sera intégrée progressivement dans le trafic général par l'intermédiaire d'un biseau.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise AIMS TELECOM, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise AIMS TELECOM, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra :

- mettre en place un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale ;

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'entreprise AIMS TELECOM (peggy.loriot@groupemahe.com),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 06/02/2023

le Maire,

Théo PEREZ,

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small hook at the end, followed by a period.

Théo PEREZ